

Seul l'exposé prononcé fait foi

Séminaire médias du 26 novembre 2004

«Dynamique fiscale et concurrence internationale»

L'imposition des revenus du capital, facteur de site essentiel

Markus R. Neuhaus, PriceWaterhouseCoopers Suisse

L'imposition du revenu du capital constitue un élément important d'un système fiscal. Elle ne peut être considérée isolément, mais doit toujours être examinée en lien avec l'imposition des entreprises.

Pour mesurer la qualité fiscale de la place économique d'un pays, l'imposition des entreprises constitue la première des priorités. Néanmoins, du point de vue de l'allocation efficace du capital sous un angle économique, l'imposition du revenu du capital revêt une importance en tout cas équivalente.

Un système fiscal performant doit soutenir des impulsions stimulant la croissance et permettre un flux du capital aussi efficace que possible. Il doit aussi éviter des charges fiscales excessives.

En outre, il faut prendre en considération le fait que le capital est liquide et qu'il s'engage sur la voie la plus avantageuse sur le plan fiscal – également au niveau international. Par conséquent, un pays ne peut ignorer les tendances internationales en matière d'imposition, d'autant plus qu'il est impossible d'échapper à la concurrence fiscale internationale.

Pour la Suisse, cela signifie qu'il faut agir. De nombreux pays ont réformé leur imposition du revenu du capital, mais pas encore la Suisse. Ainsi, l'attrait de notre pays a tendance à s'amenuiser.

La Suisse doit prendre des mesures courageuses qui se révéleront payantes. Un environnement fiscal attrayant attire les gros contribuables et stimule la croissance, deux facteurs qui accroissent le substrat fiscal. De même, il faut faire preuve de courage et éliminer les « sources de mécontentement » – de plus en plus pesantes par la grâce du Tribunal fédéral – du système fiscal suisse, dont la transposition, la transmission de holding dans le cadre de succession, les liquidations partielles et le commerce de titres. A l'évidence, cela ne semble être possible que par la voie législative.

La nécessité d'agir est avérée – il importe désormais de passer aux actes.